

Les Rencontres du Collège des Partenaires

Nourrir la réflexion et partager des retours d'expérience entre ONG et acteurs de la recherche autour des enjeux liés aux projets de développement.

3^e édition : Les chartes éthiques

PARTICIPANTS

Thierry Sciari (Agronomes et Vétérinaire Sans Frontières - AVSF), Anna Marie Hahn (Association Mondiale des Amis de l'Enfance - AMADE), Eric Bassac (Energy Assistance), Blaise DESBORDES et Tiphaine DEGOUTE (Max Havelaar), Agathe Cousin (GRET), Fanny Bordarier Ott (Eclosio), Philippe Foliasson (Aquassistance), Madeleine Fauchier, Tiffanie Petit Goffi, Margaux Boehrer, Jeremy Ankri et Priscille Duflos (Fondem)

I. Contexte des chartes éthiques

Certaines structures se dotent d'une charte éthique qui rappelle leur vision, leurs valeurs et leurs missions. A l'occasion de cette rencontre, la Fondem propose de revenir sur l'intérêt et les implications d'un tel document. Cette rencontre permettra de comparer et d'inspirer les approches des partenaires.

A) Quelle forme prennent les chartes éthiques et à quoi servent-elles ?

C'est un document qui a pour vocation d'énoncer les principes éthiques encadrant la mission, le travail et la façon de travailler d'une structure. Elle peut être déclinée dans plusieurs documents différents, et viser des « publics » différents :

- les documents "orientés bénéficiaires" : explicite la mission, le rôle, les postulats etc. de l'ONG
- documents destinés aux salariés/bénévoles etc., déclinant la façon de travailler, les valeurs générales (code de conduites pour le personnel de l'ONG)
- les documents visant les partenaires, opérationnels et financiers

B) Les grands textes qui encadrent l'éthique :

Des conventions internationales existent sur la prévention des fraudes, le travail des enfants, harcèlement etc. Les ONG (comme les entreprises) disposent de deux solutions quand elles créent leur propre charte : reformuler les grands textes existants ou y faire référence directement.

On peut également citer ici **les lignes directrices sur le « criblage des bénéficiaires »** sur lesquelles travaille l'AFD : encore en écriture en ce moment, le but de ce criblage est de prévenir le financement du terrorisme par l'aide publique, en identifiant les bénéficiaires des programmes financés par l'AFD et en croisant avec les listes internationales de sanctions. De nombreuses questions se posent sur la légitimité et l'applicabilité de cette démarche.

Les doctrines RGPD : relativement nouvelles dans le paysage légal, les doctrines RGPD sont maintenant obligatoires pour la protection des données personnelles. Si aucun des participants n'a de logiciel de gestion de données, cela fait tout de même partie du corpus éthique aujourd'hui.

C) Comment assurer le suivi et l'animation des valeurs de la charte ?

Il est nécessaire d'établir les modes d'application de la Charte une fois écrite : dans quelles mesures guidera-t-elle la mise en œuvre concrète des projets, quel mécanisme de suivi des engagements éthiques sera mis en place, par quelle voie pourront être reportées les fautes etc.

II. Présentation d'Agronomes et Vétérinaire Sans Frontières

INTERVENANT : Thierry Sciari – Responsable partenariats privés, AVSF

AVSF est une ONG avec 40 ans d'expérience en France. Elle comprend 280 salariés dans le monde dont une trentaine au siège. Elle intervient dans les secteurs suivants : santé et bien-être animal, agroécologie, pastoralisme, commerce équitable, post-urgence et adaptation climatique. Ils développent une soixantaine de projets par an répartis dans une vingtaine de pays.

AVSF dispose de 3 chartes différentes.

A) Charte éthique générale

Créée en 2004, elle est publiée sur le site internet d'AVSF et présente leurs engagements à **destination du grand public** (missions, mode d'action, valeurs etc.). C'est une charte traditionnelle et simple à comprendre afin que tout individu (et notamment tout donateur) puisse rapidement découvrir l'ONG. Elle a été élaborée par l'ensemble des salariés et le CA.

AVSF dispose également du label "don en confiance" qui garantit son éthique auprès du grand public. Les processus de labellisation sont cependant lourds, et, s'ils amènent une reconnaissance et une plus-value qui rassure les donateurs, les associations doivent avoir une certaine taille pour qu'un tel label soit intéressant.

B) Charte partenariats entreprise & fondation

Créée en 2015, cette charte est plus technique et présente le processus de sélection et de gestion des partenaires. Elle est destinée en premier lieu aux partenaires, mais peut également servir au grand public pour les informer de la façon dont AVSF se finance.

Cette charte indique dans quelle mesure AVSF participe à aux actions de RSE des partenaires du secteur privé, comment développer des pratiques responsables communes aux entreprises et ONG, notamment en ce qui concerne le *sourcing* durable (développement de filière, label, etc.), le sponsoring ou le mécénat.

La méthode de sélection des partenaires financiers y est également détaillée : il s'agit d'une méthode par « cercles concentriques », qui consiste à analyser et détailler le partenariat afin de le placer dans l'un des cercles de valeurs :



Cercle 1 : Entreprise de l'ESS avec laquelle AVSF a l'habitude de travailler

Cercle 2 : Entreprise de l'ESS avec laquelle AVSF n'a pas l'habitude de travailler

Cercle 3 : PME, filiale locale de groupes internationaux et en général hors cœur de métier (risque faible)

Cercle 4 & 5 : Filiale de groupes internationaux du cœur de métier (risque plus important)

Pour les partenaires appartenant au cercle 5, AVSF effectue des recherches plus poussées sur le mode de financement, les politiques internes RH, la gouvernance, les antécédents avec la société civile, la politique RSE (*greenwashing*), etc. et cherche à connaître les réelles motivations de l'entreprise.

Le partenariat est ensuite proposé à un **comité des entreprises** qui arbitre sur sa pertinence. L'intérêt d'une telle méthode est de laisser la place à l'évolution des partenariats en fonction des projets des pays, de l'urgence terrain et d'éviter de *blacklister* tout un secteur d'activité.

C) Code de conduite interne

Créé en 2014, il regroupe l'ensemble des principes de conduite, destiné aux salariés, stagiaires, bénévoles etc. au siège comme sur le terrain. Il prend en compte les questions d'égalité de genre, de conflit d'intérêt, de blanchiment d'argent, de terrorisme, de travail forcé et de travail des enfants. Il est intégré au parcours d'intégration des salariés (parcours d'e-learning obligatoire) et affiché dans les locaux d'AVSF. Un email d'alerte dédié permet à tout salarié confronté à une suspicion de la faire remonter.

Ce code se réapproprie les thèmes pour lesquels AVSF veut agir avec la mise en place de systèmes d'alerte, d'identification mais aussi de sanction. Des révisions régulières de la Charte et des pratiques sont effectuées. *Exemple de conflits d'intérêt* : le code liste les différents conflits d'intérêt possibles. Ensuite, il détaille la marche à suivre pour le salarié ayant identifié une telle conduite. Il présente aussi le traitement interne et les sanctions envisageables.

D) Le suivi des chartes d'AVSF

Le suivi est encadré en interne par plusieurs comités :

Le comité d'audit contrôle les finances et les procédures mises en place dans les pays d'action. Il est composé d'une salariée chargée de l'audit à temps plein et de 2 membres du CA qui l'appuient sur ces méthodologies. De nouveau, seules les associations d'une certaine taille pourront allouer une ressource à temps plein à l'audit.

Le comité d'éthique exerce un rôle transversal pour faire vivre et évoluer toutes les chartes. Il est composé de deux personnes qui viennent de l'externe permettant d'avoir des points de vue différents.

Le comité des entreprises a un rôle de support et de débat pour traiter les points qui peuvent poser problème dans les démarches de prospections et de sélection des partenariats. Il est composé de personnes internes à l'organisme.

E) Débat et questions pour aller plus loin

Animer une charte en externe est une réelle difficulté. A Max Havelaar, les mêmes types de charte existent, elles déclinent des politiques notamment sur le harcèlement moral et les violences sexistes et sexuelles (VSS) et s'appliquent en interne comme à leurs partenaires. Accessible sur le site, tout le monde dans le cadre de son activité chez Max Havelaar peut signaler une activité suspecte ou avérée. Le souhait de la structure a été que chaque partie prenante la respecte, cependant il est difficilement applicable de faire signer le code éthique à tous leurs partenaires. Seule la possibilité « publique » de faire un signalement amène un certain degré de fiabilité.

III. Présentation GRET

INTERVENANTE : Agathe Cousin – Responsable partenariats privés et coordinatrice du fond de dotation, GRET

Le GRET est une ONG de développement qui existe depuis plus de 30 ans et d'un budget annuel d'environ 35 millions d'euros. Ils sont présents dans 25 pays dont une quinzaine de pays avec une équipe permanente. Historiquement, ils sont financés par des fonds publics (UE et AFD) et s'interrogent sur la diversification de leurs financements (fondations privées, générosité du public).

La structure a plusieurs documents : charte d'engagement, charte RSE, plan de prévention des VSS. Dans cette intervention, il sera question de la **charte des partenariats privés**. Celle-ci a été validée il y a quelques mois en assemblée générale. Elle provient d'une volonté interne de vouloir mettre un cadre dans les partenariats privés (en particulier avec des fondations d'entreprises).

A) La charte des partenariats privés

Cette charte est animée par un **comité éthique** composé de 4 personnes (président, directeur général et 2 salariés) qui se prononce sur l'éligibilité des partenariats sur la base d'une *due diligence* sur le partenaire en question avec des critères précis :

- 1) le secteur d'activité ; certains sont exclus d'office (exploration pétrolière, production et commerce d'arme, de tabac et d'alcool) ; l'industrie minière ne fait pas partie des secteurs d'exclusion car il existe une grande différence d'opinion à ce sujet entre le personnel du siège (qui sont complètement contre) et le personnel sur le terrain révélant l'importance locale de ce secteur.
- 2) les pratiques de l'entreprise sont étudiées sur les points suivants :
 - Accaparement des terres,
 - Respects des droits humains,
 - Condamnation légale ou accusation civile, améliorations substantielles depuis dans les pratiques de l'entreprise,
 - Dégradation environnement

Le GRET a voulu formaliser cette charte de partenariat privé afin de la publier sur le site internet et de l'envoyer aux partenaires potentiels. Le but est de rendre visible les points importants dans la création de partenariat. C'est également un moyen pour le GRET de pouvoir se retirer d'un partenariat si les règles de départ ne sont plus respectées par le partenaire.

Un partenaire est validé en deux temps : (1) le partenaire n'est pas en contradiction avec les valeurs du GRET, (2) le partenariat lui-même est bien conforme à l'objet social et à la mission du GRET. Exemple : sollicitation par des entreprises pour des points très précis dans l'amélioration de leur politique RSE. La réponse sera positive si et seulement s'il existe une **externalité positive directe** sur les populations.

Les décisions de partenariat posent toujours des débats internes et il n'y a pas de « science exacte ». C'est un sujet mouvant car les capacités d'accès à l'information sont limitées. Pour certains sujets, notamment les enjeux de corruption ou de blanchiment d'argent, les informations sont extrêmement limitées. Le principe d'innocence fait foi mais n'empêche pas les mauvaises surprises. Inversement, il arrive qu'une ONG ait des informations sans qu'il n'y ait de condamnation. La question qui se pose alors est : une suspicion suffit-elle ? C'est une décision compliquée qui dépend également du niveau de « militance » de l'association.

En Afrique de l'Ouest par exemple, les projets sont de plus en plus confrontés au risque « réputationnel » de travailler avec des entreprises françaises, à cause des mouvements de rejet de la présence française. Le GRET fait trancher ces questions par le **comité éthique** mais avec un **avis des référents géographiques et thématiques** pour avoir un avis notamment éclairé aussi au niveau géographique.

IV. Réactions et débat des partenaires et partage d'expériences

Peut-on réellement aujourd'hui faire totalement abstraction des pétroliers et gaziers ?

Les groupes pétroliers et gaziers lancent des appels à projets, et cherchent à financer des projets. Il est probable que les ONG aient à se pencher davantage sur un travail collaboratif.

La question soulève le risque **d'instrumentalisation des ONG** par les entreprises. Afin de l'éviter, il est utile de « jouer collectif ». Cela permet une action plus solide, mais également d'illustrer une prise de position générale et partagée. Une autre possibilité est de conditionner la participation de l'ONG à la **diffusion publique de toutes les études, éléments de diagnostic** etc. et de travailler en totale transparence. Les ONG peuvent aussi réaliser des études d'impact environnemental contradictoires.

Enfin la question peut être élargie aux **financements « indirects »**, dans le cas où l'on est financé par une structure qui elle-même reçoit une partie de ses fonds de ces entreprises « exclues ». La multiplication des fonds multi-bailleurs pose directement cette question.

Quel rôle pour les ONG envers les entreprises ?

Essayer d'amener les entreprises à changer et à évoluer peut être considéré comme un rôle des associations. Accepter des financements risque de « cautionner » leurs actions, mais cela peut aussi être une manière d'établir le dialogue et d'amorcer ces changements, par un plaidoyer sur l'impact des actions menées etc. 3 types de collaboration peuvent être distingués : le mécénat, la coopération économique (*produire ensemble*), et l'amélioration des pratiques de l'entreprise. Sur ce troisième point, les points d'attention peuvent être :

- Les compétences de l'ONG sont-elles valorisées ?
- La mission est-elle conforme à l'objet social de l'ONG (contribue-t-elle à l'amélioration des conditions de vies des populations) ?
- Les méthodes et la philosophie de travail sont-elles respectées par le partenaire ?

Il est intéressant de privilégier les plus petites entreprises qui ont une vraie volonté d'évoluer, via leur politique RSE.

Le droit de regard sur la communication faite autour d'un partenariat

Pour rappel, si en France les lois sur le mécénat interdisent au mécène de capitaliser en termes d'image sur une subvention donnée, notamment si elle fait l'objet d'une réduction d'impôt, cette règle ne s'applique pas dans tous les pays d'intervention. Il faut alors être particulièrement attentif aux conventions cadres. Plusieurs partenaires indiquent des règles « classiques », c'est-à-dire aucune communication sans accord mutuel entre les deux parties.

Comment avoir un équilibre au niveau des financements et garantir son indépendance face à un bailleur afin de rester une ONG et pas seulement une OG ?

Les structures associatives dépendent largement des financements accordés, or « la vraie indépendance est d'avoir l'argent », et il reste bien souvent nécessaire de faire des concessions. Certaines ONG disposant d'une capacité d'autofinancement (labellisation etc.) disposent d'un degré supérieur de liberté.

Sur ce sujet : *C'est pour la bonne cause ! Les désillusions du travail associatif*, Simon Cottin-Marx, livre sur les désillusions du monde associatif, la forte dépendance des associations à la commande publique, les associations « prestataires » des pouvoirs publics.

Les ONG et la concurrence déloyale

Les ONG, parce qu'elles sont subventionnées, risquent parfois de générer des distorsions de marché sur certains secteurs ou activités. Cela peut notamment être le cas pour les prestations de service qui pourraient être effectuées par des acteurs locaux. Pour les grosses ONG qui ont une activité de bureau d'étude, dans le modèle économique et au niveau comptable, les deux activités sont souvent dissociées (projets subventionnés et activités de conseil).

La préoccupation concerne surtout les activités de conseil, car sur les activités de services publics les projets concernent généralement des zones sans rentabilité économique pour les acteurs privés (électrification rurale, service de l'eau etc.) Une règle peut néanmoins être de n'intervenir que dans les secteurs où il n'existe pas ou peu d'acteur compétitif alternatif.